

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, A VIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel, Ann. march. publ. Régistre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-60 — ALGER
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,300,30 dinars Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Frière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar
Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 18 décembre 1965 portant homologation des travaux de constitution de l'état civil de la commune de Rogassa, p. 141.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 décembre 1965 portant création de classes dans les établissements d'enseignement du département de Mostaganem, p. 141.

Arrêté du 22 décembre 1965 portant création et suppression de classes dans les établissements d'enseignement du département d'Oran, p. 142.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêtés des 24 mars, 6 et 30 avril, 3 et 15 mai, 18, 22 et 24 juin, 1^{er}, 12, 19 et 27 octobre, 3 novembre, 12, 13, 14, 15, 16, 20 et 21 décembre 1965 portant mouvement de personnel, p. 144.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 1^{er} février 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire, p. 145.

Décret du 1^{er} février 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 146.

MINISTERE DES HABOUS

Arrêté du 30 septembre 1965 portant nomination d'un administrateur civil, p. 146.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 30 novembre 1965 portant affectation gratuite au ministère de la jeunesse et des sports (service des centres d'éducation populaire) d'une parcelle de terre située dans la commune d'Aïn Azel pour l'implantation d'un centre d'éducation populaire, p. 146.

Arrêté du 3 décembre 1965 portant homologation de plan dressé à la suite d'enquête partielle, p. 146.

AVIS ET COMMUNICATIONS

SNCF — Demande et homologation de propositions, p. 146.

Marchés. — Appels d'offres, p. 146.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 147.

ANNONCES

Associations. — Déclarations, p. 148.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 18 décembre 1965 portant homologation des travaux de constitution de l'état civil de la commune de Rogassa

Par arrêté du 18 décembre 1965, sont homologués les travaux de constitution de l'état civil de la commune de Rogassa (Tribu des Ouled-Ziad Gheraba) tels qu'ils résultent des documents réglementaires produits à cet effet.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 décembre 1965 portant création de classes dans les établissements d'enseignement du département de Mostaganem

Sont créées à compter du 1^{er} octobre 1965, les classes ci-après en fonctions des nouveaux postes budgétaires.

Hachem (ex-Dombasle), centre, garçons, 1 classe, 5^e,
Hachem, Aïn Mansour ex- Aïn Biko, 1 classe, 2^e.

Hacine (ex-Dublineau), El Gueithna El Keurt, 1 classe, 3°.
 Hadjadj (ex-Bosquet), centre, garçons, 2 classes, 10° et 11°.
 Hadjadj, centre, filles, 2 classes, 6° et 7°.
 Hadjadj, domaine Nehari, 2 classes, 4° et 5°.
 Hadjadj, Souahlia, 1 classe, 3°.
 Hadjadj, Abbane Ramdane ex-Ouillis, garçons, 2 classes, 3° et 4°.
 Hadjadj, Abbane Ramdane, filles, 1 classe, 3°.
 Hadjadj, Mechta, 1 classe, 3°.
 Hadjadj, S. Belattar ex-Pont Chélif, 2 classes, 3° et 4°.
 Hadjadj, Sidi Ali, 1 classe, 2°.
 Hammou Moussa (ex-Amami Moussa), centre, garçons, 2 classes, 9° et 10°.
 Hammou Moussa, centre, filles, 1 classe, 7°.
 Hammou Moussa, Mekmène, 2 classes, 1° et 2°.
 Hammou Moussa, Ouled Bou Ikni, 2 classes, 1° et 2°.
 Hassi Mamèche (ex-Rivoli), centre, garçons, 1 classe, 10°.
 Hassi Mamèche, centre, filles, 1 classe, 6°.
 Hassi Mamèche, baragues, 1 classe, 2°.
 Hassi Mamèche, douar Bliidi, 2 classes, 1° et 2°.
 Hassi Mamèche, douar Boukourdel, 2 classes, 1° et 2°.
 Hassi Mamèche, douar Jedid, 2 classes, 1° et 2°.
 Hassi Mamèche, vallée des Jardins, 1 classe, 5°.
 Ighil Izane, boulevard Khemisti (ex-Victor Hugo), garçons, 1 classe, 15°.
 Ighil Izane, rue Sauve, filles, 1 classe, 15°.
 Ighil Izane, boulevard Laroussi (ex-village nègre), mixte, 7 classes, 6° à 12°.
 Ighil Izane, place de la Mosquée, garçons, 1 classes, 20°.
 Kalaa, centre, mixte, 2 classes, 7° et 8°.
 Kalaa, Debaa, 1 classe, 2°.
 Kalaa, Samar, 2 classes, 2° et 3°.
 Kalaa, Tliouanet, 1 classe, 3°.
 Khadra (ex-Picard), centre, mixte, 1 classe, 5°.
 Khadra, Mehadrnia, 2 classes, 1° et 2°.
 Khadra, M'Saïd, 1 classe, 2°.
 Khadra, Nekmaria, 1 classe, 2°.
 Khalouia (ex-Sonis), centre, mixte, 1 classe, 4°.
 Khaourara (ex-Hamadena), centre, mixte, 2 classes, 4° et 5°.
 Khaourara, Bradid, 2 classes, 1° et 2°.
 Khaourara, Khelifia, 2 classes, 1° et 2°.
 Kharouarara, Djerada, Chekairia, 1 classe, 3°.
 Khaourara, Ouled Mahoub, 1 classe, 2°.
 Kheir Dine (ex-Tounin), centre, filles, 1 classe, 2°.
 Kheir Dine, Améria, 1 classe, 5°.
 Kheir Dine, Aïn Boudinar (ex-Bellecôte), 1 classe, 3°.
 Kheir Dine, Ouled Mokhtar, 1 classe, 2°.
 Laalef, Touarès Graïnia, 1 classe, 2°.
 Maoussa, centre, mixte, 1 classe, 4°.
 Maoussa Zemani, 1 classe, 2°.
 Mrioua (ex-Guillaumet), centre, mixte, 2 classes, 4° et 5°.
 Marioua, Meknessa Ouled Sebt, 2 classes, 1° et 2°.
 Mascara, Argoub, mixte, 3 classes, 11° à 13°.
 Mascara, Faïdherbe, mixte, 10 classes, 1° à 10°.
 Mascara, gare, garçons, 2 classes, 6° et 7°.
 Mascara, Saint-André, mixte, 1 classe, 6°.
 Mascara, Saint-Hippolyte, mixte, 2 classes, 2° et 3°.
 Mascara, Ouled Sidi Daho I, 2 classes, 1° et 2°.
 Mascara, Ouled Sidi Daho II, 2 classes, 1° et 2°.
 Mascara, Ouled Sidi Daho III, 2 classes, 1° et 2°.
 Matemore, centre, mixte, 1 classe, 3°.
 Mazouna, centre, garçons, 1 classe, 18°.
 Mazouna, centre, filles, 2 classes, 9° et 10°.
 Melaab, centre, mixte, 2 classes 3° et 4°.
 Melaab, Sidi Missoum, 2 classes, 1° et 2°.
 Mendez, Chouala, 2 classes, 1° et 2°.
 Mendez, Kenenda, 1 classe, 3°.
 Mendez, Ouled Sidi Lazreg, 1 classe, 3°.
 Mesra (ex-Aboukir), centre, garçons, 2 classes, 6° et 7°.
 Mesra, centre, filles, 2 classes, 3° et 4°.
 Mesra, Oasis, 2 classes, 3° et 4°.
 Mesra, Piscine, 1 classe, 2°.
 Mesra, Ouled Doubi, 1 classe, 2°.
 Mesra, Ouled Rachi, 1 classe, 2°.
 Mesra, Blad Touahria, garçons, 3 classes, 4° à 6°.
 Mesra Blad Touahria, filles, 1 classe, 3°.

Mostaganem-ville :

M'Barek Mili (ex-Michelet), garçons, 2 classes, 5° et 6°.
 La Salamandre, garçons, 1 classe, 2°.
 Nassib Yahia (ex-Dar El Hana), filles, 2 classes, 12° et 13°.
 Franz Fanon (ex-Gambetta), filles, 3 classes, 15° à 17°.
 Ben Batota (ex-Pasteur), garçons, 4 classes, 14° à 17°.

Maâta Med. H. (ex-Anatole France), filles, 1 classe, 13°.
 M. Zeddour (ex-Anatole France), garçons, 3 classes, 20° à 22°.
 Mouloud Feraoun (ex-Pasteur), filles, 1 classe, 17°.
 Cheikh Tfeyché (ex-Rose), filles, 8 classes, 4° à 11°.
 Ibn Khaloun (ex-cité coop.), filles, 2 classes, 5° et 6°.
 Abdelhamid Benbâdis (ex-Voltaire), garçons, 2 classes, 11° et 12°.
 Ecole moderne, rue Ampère, filles, 5 classes, 1° à 5°.
 Mazagran, garçons, 1 classe, 9°.
 Mazagran, filles, 1 classe, 8°.
 Sayada (ex-Pélissier), mixte, 2 classes, 5° et 6°.
 Centre de rééducation, 1 classe, 2°.
 Dradebs, 1 classe, 3°.
 Sidi Fellag, 1 classe, 4°.
 Oued Djemaâ (ex-Ferry), centre, mixte, 1 classe, 7°.
 Oued Djemaâ, zaouia Oued Djemaâ, 2 classes, 2° et 3°.
 Oued Djemaâ, Kiaiba Ouled Addi, 1 classe, 2°.
 Oued El Abtal (ex-Uzès le Duc), centre, filles, 1 classe, 4°.
 Oued El Abtal, Hassi Oudjerme, 1 classe, 2°.
 Oued El Abtal, Oued El Tat Beni Atta, 1 classe, 2°.
 Oued El Kheir, centre, mixte, 1 classe, 7°.
 Oued El Kheir, Saf Saf Mekalia, 2 classes, 1° et 2°.
 Oued Rhiou, centre, garçons, 5 classes, 19° à 23°.
 Oued Rhiou, centre, filles, 2 classes, 15° et 16°.
 Oued Taria, centre, garçons, 1 classe, 3°.
 Oued Taria, centre, filles, 1 classe, 3°.
 Oued Taria, boulevard de l'Ouest, 1 classe, 6°.
 Oued Essalem (ex-Henri Huc), Touniat Tassalel, 2 classes, 1° et 2°.
 Ouled Maaleh, Ouled Abed, 2 classes, 1° et 2°.
 Ouled Maaleh, Ouled Bouriah, 2 classes, 1° et 2°.
 Ramka, Ouled Defliten, mixte, 1 classe, 3°.
 Sidi Ali (ex-Cassaigne), centre, garçons, 3 classes, 14° à 16°.
 Sidi Dadcha, 1 classe, 3°.
 Sidi Ali, centre filles, 1 classe, 9°.
 Sidi Ali, Ouled Bouziane, 1 classe, 3°.
 Sidi Ali Adadacha, 1 classe, 3°.
 Sidi Ali, Sidi Affif, 1 classe, 3°.
 Sidi Ali, Achasta, mixte, 1 classe, 4°.
 Sidi Ali, M'Zila Bachagha, 1 classe, 2°.
 Sidi Ali, Ouled Sidi Mahiedine, 2 classes, 1° et 2°.
 Sidi Kada (ex-Cacherou), Ouled Bouziane, 2 classes, 1° et 2°.
 Sidi Kada, douar Sidi Kada, 1 classe, 2°.
 Sidi Kada, Anaïdja Sidi Boukeroucha, 1 classe, 2°.
 Sidi Khettab, Brabia, 1 classe, 2°.
 Sidi Khettab, Zobelda, 1 classe, 2°.
 Sidi Lakhdar (ex-Lapasset), Tazgait, mixte, 1 classe, 4°.
 Sidi M'Hamed Benali (ex-Renault), centre garçons, 3 classes, 8° à 10°.
 Sidi M'Hamed Benali, centre, filles, 2 classes, 5° et 6°.
 Sidi M'Hamed Benali, Aïn Metboul, 2 classes, 1° et 2°.
 Stidia (ex-Georges Clémenceau), centre garçons, 3 classes, 3° à 5°.
 Stidia, Dradebs, Kraïmia, 1 classe, 5°.
 Stidia, douar Douaïr, 1 classe, 1°.
 Tighennif, centre, garçons, 1 classe, 19°.
 Tighennif, gare, filles, 2 classes, 6° et 7°.
 Tighennif, gare, garçons, 6 classes, 4° à 9°.
 Tighennif, Ouled Khamssa, 3 classes, 3° à 5°.
 Tighennif, Sidi Allah, 1 classe, 2°.
 L'Hillil, Sebathia, mixte, 1 classe, 2°.
 L'Hillil, centre, garçons, 1 classe, 10°.
 L'Hillil, Abaidia, 1 classe, 2°.
 L'Hillil, Tahamda, 1 classe, 2°.
 Zemmora, centre, garçons, 2 classes, 12° et 13°.
 Zemmora, centre, filles, 1 classe, 10°.
 Zemmora, Dar Benabdellah Sidi Yahia, 1 classe, 2°.
 Zemmora, Haratza, maison cantonnière, 1 classe, 2°.
 Zemmora, Ouled Souid, 1 classe, 2°.

Sont créées, à compter du 1^{er} octobre 1965, les classes ci-après provenant de l'Office universitaire et culturel français :

Mascara, école Albert Camus, mixte, 11 classes, 1° à 11°.

Le nombre de postes budgétaires pour le département de Mostaganem est fixé à 1932 à partir du 1^{er} octobre 1965.

Arrêté du 22 décembre 1965 portant création et suppression de classes dans les établissements d'enseignement du département d'Oran.

Par arrêté du 22 décembre 1965, sont supprimées, à compter du 1^{er} octobre 1965, les classes ci-après dans le département d'Oran.

Oran.

Docteur Benzerdjeb « groupe B », garçons, 11 classes, 1^{re} à 11^e.
 Emir Khaled, CET, 5 classes, 1^{re} à 15^e (24^e à 28^e de l'école).
 Rue Bernardin ex-maternelle, 1 classe, 1^{re}.
 M. Thuveny, garçons, 18 classes, 1^{re} à 18^e.
 Avenue de la République, CET, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Arrondissement d'Oran :

Aïn El Turk « Bousseville », garçons, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Aïn El Turk (village marocain), filles, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Arzew « CET-autonome », CET, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Arzew, Faubourg Tourville, garçons, 7 classes, 1^{re} à 7^e.
 Arzew, Faubourg Tourville, filles, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Bethioua, mixte, 5 classes, 1^{re} à 5^e.
 El Braya, garçons, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 El Braya, filles, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 El Kerma, garçons, 4 classes, 6^e à 9^e (11^e à 14^e de l'école).
 (12^e à 14^e de l'école).
 Es Senia, filles, 2 classes, 19^e et 20^e (21^e et 22^e de l'école).

Arrondissement d'Aïn Temouchent :

Aïn Temouchent, Professeur Alain, CET, 3 classes, 7^e à 9^e.
 (12^e à 14^e de l'école).

Arrondissement de Mohammadia :

El Ghomri, mixte, 3 classes, 4^e à 6^e.
 Sig, école Djelloul Merad (ex-Mira), CET, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 (27^e à 32^e de l'école).

Arrondissement de Sidi Bel Abbès :

Aïn El Berd, garçons, 1 classe, 9^e.
 Djemaa Zaouia, mixte, 2 classes, 1^{re} et 2^e.
 Sidi Ali Bouzidi, garçons 1 classe, 8^e.
 Sidi Hamadouche, filles, 1 classe, 3^e.

Arrondissement du Telagh :

Ben Badis, garçons, 10 classes, 1^{re} à 10^e.
 Ben Badis, filles, 5 classes, 1^{re} à 5^e (2^e à 11^e de l'école).
 Dhaya, garçons, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Dhaya, filles, 2 classes, 1^{re} et 2^e.
 El Gor, garçons, 5 classes, 1^{re} à 5^e.
 El Hacaïba, garçons, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 El Hacaïba, filles, 1 classe, 1^{re}.
 Hassi Zahana, garçons, 10 classes, 1^{re} à 10^e (5^e à 14^e de l'école).
 Hassi Zehana, filles, 9 classes, 1^{re} à 9^e.
 Mellinet, garçons, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Mellinet, filles, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Merine, garçons, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Merine, filles, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Ras El Ma, garçons, 11 classes, 1^{re} à 11^e.
 Ras El Ma, filles, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Sidi Ali Ben Youb, garçons, 8 classes, 1^{re} à 8^e.
 Sidi Ali Ben Youb, filles, 5 classes, 1^{re} à 5^e.
 Sidi Ali Ben Youb, école Eghti, garçons, 2 classes, 1^{re} et 2^e.
 Sidi Chaïb, garçons, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Tabia, garçons, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Tabia, filles, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Teghaliment, garçons, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Teghaliment, filles, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Tenira, garçons, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Tenira, filles, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Sont créées, à compter du 1^{er} octobre 1965, par compensation des classes ci-dessus supprimées, les classes ci-après dans le département d'Oran :

Oran.

Al Ghazali 1, filles, 1 classe, 14^e.
 Annexe école normale, garçons, 1 classe, 13^e.
 Baghdadadi Mohamed, garçons, 1 classe, 16^e.
 Docteur Benzerdjeb, garçons, 16 classes, 1^{re} à 16^e.
 Docteur Benzerdjeb, CEG, 8 classes, 1^{re} à 8^e (17^e à 24^e de l'école).
 Docteur Benzerdjeb, garçons, 11 classes, 17^e à 27^e (25^e à 35^e de l'école).
 Docteur Benzerdjeb, filles, 2 classes, 22^e et 23^e (37^e et 38^e de l'école).

Arrondissement d'Oran :

Aïn El Turk, centre, garçons, 4 classes, 8^e à 11^e (18^e à 21^e de l'école).
 Aïn El Turk, Bousseville, mixte, école du village marocain, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Aïn Tessa, mixte, 1 classe, 3^e.

Arzew, faubourg Tourville, mixte, 11 classes, 1^{re} à 11^e.
 Hassi Ameur, centre, mixte, 1 classe, 6^e.
 Hassi Bou Nif, garçons, 2 classes, 8^e et 9^e.
 Belgaid, mixte, 1 classe, 5^e.
 Bethioua, garçons, 6 classes, 10^e à 15^e.
 Bir El Djir, mixte, 1 classe, 7^e.
 Bou Tlelis, EMA, 1 classe, 3^e (16^e de l'école).
 Bou Yacou, mixte, 1 classe, 3^e.
 Douar Naïb, mixte, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 El Braya, mixte, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Arrondissement d'Aïn Temouchent :

Chabet El Leham, garçons, 1 classe, 11^e.
 Sidi Ben Adda, garçons, 1 classe, 8^e.
 Sidi Ben Adda, école « La pépinière », garçons, 1 classe, 4^e.

Arrondissement de Mohammadia :

El Ghomri, école du centre, mixte, 3 classes, 3^e à 5^e.
 Mohammadia, école Ibn Rochd, filles, 2 classes, 12^e et 13^e.
 (19^e et 20^e de l'école).
 Mohammadia, école Marie Curie, filles, 1 classe, 10^e (15^e de l'école).
 Mohammadia, rue Berthelot, mixte, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Arrondissement de Sidi Bel Abbès :

Aïn Adden, mixte, 1 classe, 5^e.
 Aïn El Berd, filles, 1 classe, 8^e.
 Aïn Frass, mixte, 1 classe, 1^{re}.
 Boukhanefis, filles, 1 classe, 6^e.
 Boutin, mixte, 1 classe, 3^e.

Arrondissement du Telagh :

Ben Badis, centre, mixte, 16 classes, 1^{re} à 16^e.
 Ben Badis, village musulman, mixte, 2 classes, 3^e et 4^e.
 Chetouane, mixte, 1 classe, 5^e.
 Dhaya, mixte, 5 classes, 1^{re} à 5^e.
 El Gor, mixte, 5 classes, 1^{re} à 5^e.
 El Hacaïba, mixte, 4 classes, 1^{re} à 4^e.
 Hassi Zehana, mixte, 15 classes, 1^{re} à 15^e.
 Ketatbat, mixte, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Mellinet, mixte, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Merine, mixte, 7 classes, 1^{re} à 7^e.
 Oued Seba, mixte, 1 classe, 3^e.
 Ras El Ma, mixte, 19 classes, 1^{re} à 19^e.
 Sidi Ali Ben Youb, mixte, 13 classes, 1^{re} à 13^e.
 Sidi Ali Benyoub, Eghti, mixte, 2 classes, 1^{re} et 2^e.
 Sidi Chaïb, mixte, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Tabia, mixte, 7 classes, 1^{re} à 7^e.
 Tamallaka, mixte, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Teghaliment, mixte, 8 classes, 1^{re} à 8^e.
 Telagh, CEG, 2 classes, 6^e et 7^e (22^e et 23^e de l'école).

Sont créées, à compter du 1^{er} octobre 1965, les classes ci-après dans le département d'Oran :

Oran :

Annexe Bernardin, garçons, 6 classes, 1^{re} à 6^e.
 Courbet, filles, 1 classe, 5^e.
 Ibn Rocyd, filles, 1 classe, 18^e (21^e de l'école).
 Jean Macé, filles, 13 classes, 1^{re} à 13^e.
 Jean Macé, maternelle, 3 classes, 1^{re} à 3^e.
 Jules Renard, garçons, 5 classes, 25^e à 29^e.
 Jules Renard, filles, 14 classes, 1^{re} à 14^e.
 Les Glycines, filles, 1 classe, 12^e.
 Montplaisant, filles, 1 classe, 11^e.
 Abbane Ramdane, garçons, 2 classes, 19^e et 20^e (21^e et 22^e de l'école).
 Maître Thuveny, filles, 13 classes, 1^{re} à 13^e.
 Zeddour Brahim, garçons, 4 classes, 12^e à 15^e (15^e à 18^e de l'école).
 Zeddour Brahim, filles, 5 classes, 13^e à 17^e (15^e à 19^e de l'école).

Arrondissement d'Oran :

El Kerma, centre, garçons, 3 classes, 6^e à 8^e (11^e à 13^e de l'école).
 El Kerma, filles, 3 classes, 6^e à 8^e.
 El Kerma, CEG, 2 classes, 6^e et 7^e (14^e et 15^e de l'école).
 Es Senia, centre, garçons, 1 classe, 26^e (28^e de l'école).

Es Senia, centre, CEA, 2 classes, 3° et 4° (29° et 30° de l'école).

Es Senia, centre, EMA, 1 classe, 3° (21° de l'école).

Gdyel, centre, garçons, 1 classe, 13° (21° de l'école).

Granine, mixte, 1 classe, 5°.

M'Sila Begoug, mixte, 1 classe, 3°.

Oued Tlalat, filles, 1 classe, 10°.

Sainte-Clotilde, mixte, 5 classes, 1° à 5°.

Sidi Benyebka, mixte, 1 classe, 7°.

Sidi Chami, filles, 1 classe, 6°.

Tafaraoui, mixte, 1 classe, 8°.

Arrondissement d'Ain Temouchent :

Ain Temouchent, école Brossolette, garçons, 4 classes, 15° à 18° (32° à 35° de l'école).

Ain Temouchent, école Langevin, filles, 12 classes, 1° à 12°.

Ain El Larba, garçons, 1 classe, 15° (21° de l'école).

Ain El Larba, CEA, 1 classe, 7° (22° de l'école).

Ain El Larba, filles, 2 classes, 13° et 14°.

El Amria, garçons, 1 classe, 20° (31° de l'école).

El Amria, CEG, 1 classe, 8° (32° de l'école).

El Amria, CEA, 1 classe, 5° (33° de l'école).

El Amria, filles, 2 classes, 18° et 19° (20° et 21° de l'école).

El Amria, EMA, 1 classe, 3° (22° de l'école).

El Maleh, filles, 1 classe, 13°.

El Maleh, faubourg Sidi Saïd, mixte, 1 classe, 8°.

Hammam Bou Hadjar, filles, 1 classe, 19°.

Hammam Bou Hadjar, cité HLM, garçons, 2 classes, 11° et 12°.

Hammam Bou Hadjar, cité HLM, filles, 1 classe, 6°.

Hassi El Ghella, garçons, 1 classe, 13°.

Hassi El Ghella, filles, 1 classe, 10°.

M'Saïd, mixte, 2 classes, 6° et 7°.

Ouled Taoui, mixte, 2 classes, 5° et 6°.

Tamzouras, mixte, 2 classes, 8° et 9°.

Terga (ex-Turgot), garçons, 2 classes, 8° et 9°.

Terga, filles, 2 classes, 7° et 8°.

Tifferouine, mixte, 1 classe, 4°.

Arrondissement de Mohammadia :

Sidi Abdelkader, mixte, 3 classes, 5° à 7°.

Sig, école Baghdad Brahim (ex-Mazel), garçons, 2 classes, 17° et 18° (26° et 27° de l'école).

Sig, école Djelloul Merad (ex-Mira), CEA, 1 classe, 7° (27° de l'école).

Sig, école Franz Fanon (ex-Nouvelle), filles, 1 classe, 21°.

Sig, école rue Cabot, mixte, 6 classes, 1° à 6°.

Mohammadia, Ben Badis, CEA, 1 classe, 6° (23° de l'école).

Arrondissement de Sidi Bel Abbès :

Douar Zaouia, mixte, 1 classe, 2°.

Lamtar, garçons, 1 classe, 7°.

Lamtar, filles, 1 classe, 6°.

Lauriers Roses, mixte, 1 classe, 3°.

Maachou, mixte, 1 classe, 3°.

Ouled Ali, mixte, 4 classes, 3° à 6°.

Sfiseuf, école du centre, garçons, 2 classes, 11° et 12° (16° et 17° de l'école).

Sfiseuf, école du centre, filles, 2 classes, 18° et 19°.

Sfiseuf, école du centre, EMA, 1 classe, 1ère (20° de l'école).

Sfiseuf, école de la gare, garçons, 2 classes, 16° et 17° (21° et 22° de l'école).

Sidi Ali Bouzidi, filles, 1 classe, 7°.

Sidi Bel Abbès, école Ibn Khaldoun, filles, 3 classes, 23° à 25°.

Sidi Bel Abbès, école Jean Jacques Rousseau, filles, 1 classe, 4°.

Sidi Bel Abbès, école du douar les Amarnas, mixte, 1 classe, 3°.

Sidi Bel Abbès, école Louis Lumière, garçons, 1 classe, 18°.

Sidi Bel Abbès, école Louis Lumière, filles, 2 classes, 14° et 15°.

Sidi Bel Abbès, école Molière, garçons, 2 classes, 14° et 15°.

Sidi Bel Abbès, école Molière, filles, 4 classes, 12° à 15°.

Sidi Bel Abbès, école Paul Langevin, garçons, 2 classes, 15° et 16°.

Sidi Bel Abbès, Paul Langevin, filles, 2 classes, 14° et 15°.

Sidi Brahim, filles, 1 classe, 5°.

Sidi Hamadouche, garçons, 1 classe, 4°.

Zahana, garçons, 1 classe, 12°.

Zahana, filles, 1 classe, 9°.

Aïn Kada, mixte, 1 classe, 5°.

Aïn Traïb, mixte, 1 classe, 5°.

Betmine, mixte, 1 classe, 5°.

Ferme Krauss, mixte, 1 classe, 1°.

Sidi Bel Abbès, école Berthelot, CEG, 1 classe, 6° (8° de l'école).

Sidi Bel Abbès, école Berthelot, filles, 2 classes, 10° et 11°.

Sidi Bel Abbès, école Claude Bernard, garçons, 3 classes, 16° à 18°.

Sidi Bel Abbès, Maison des enfants de chouhada, garçons, 1 classe, 1°.

Sidi Bel Abbès, école Marceau, garçons, 2 classes, 18° et 19°.

Sidi Bel Abbès, école Paul Bert, filles, 1 classe, 15°.

Sidi Bel Abbès, école Voltaire, garçons, 1 classe, 20°.

Tessala, garçons, 1 classe, 8°.

Arrondissement du Telagh :

Tenira, mixte, 11 classes, 1° à 11°.

Les créations prévues ci-dessus, portent à quatre mille cinq cent quatre vingt quatre le nombre des postes budgétaires du département d'Oran au 1^{er} octobre 1965.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêtés des 24 mars, 6 et 30 avril, 3 et 15 mai, 18, 22 et 24 juin, 1^{er}, 12, 19 et 27 octobre, 3 novembre, 12, 13, 14, 15, 16, 20 et 21 décembre 1965 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 24 mars 1965, Mlle Leila Louhal est nommée dactylographe de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 6 avril 1965, Mme Issiakhem José née Duteriez est nommée attaché d'administration centrale de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Par arrêté du 30 avril 1965, M. Mohamed Dahri, rayé du cadre des agents de bureau est nommé par arrêté du 30 avril 1965 adjoint administratif de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 30 avril 1965, M. Makhloufi Derrough, rayé du cadre des agents de service est nommé par arrêté du 30 avril 1965 agent de bureau de 2^{ème} échelon.

Par arrêté du 3 mai 1965, M. Nourredine Amriou, rayé du cadre des agents de bureau est nommé par arrêté du 3 mai 1965 adjoint administratif de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 15 mai 1965, M. Ali Hassissi est nommé agent de bureau de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 18 juin 1965, Mme Baya Mansouri est nommée adjoint administratif de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 22 juin 1965, M. Abderrahmane Ali Smail est nommé chargé de mission.

Par arrêté du 24 juin 1965, la démission de Mme Malika Bouteldja, adjoint administratif est acceptée, à compter du 2 avril 1965.

Par arrêté du 30 août 1965, M. Mouloud Ait Amara, rayé du cadre des dactylographes, est nommé par arrêté du 30 août 1965, adjoint administratif de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 1^{er} octobre 1965 Mlle Kheïra Ghalem est nommée sténodactylographe de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 12 octobre 1965, Mlle Khedidja Senni, rayée du cadre des agents de bureau, est nommée, à compter du 12 octobre 1965, sténodactylographe de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Chabane Boudjendia est nommé secrétaire administratif de classe normale, 2ème échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Rabah Bouali, est nommé secrétaire administratif de classe normale, 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Abdelmadjid Brachia, est nommé secrétaire administratif de classe normale, 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Rabah Mechetaoui, est nommé adjoint administratif de 2ème échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Benaïcha Mahieddine est nommé dactylographe de 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Rachid Aïteur est nommé dactylographe de 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Meftah Hammache est nommé dactylographe de 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Hocine Louni est nommé agent de bureau de 1er échelon.

Par arrêté du 19 octobre 1965, M. Hachemi Zouaoui est nommé conducteur d'automobile de 2ème catégorie, 1er échelon.

Par arrêté du 27 octobre 1965, Mlle Houda Abdelhadi est nommée dactylographe de 1er échelon.

Par arrêté du 3 novembre 1965, Mlle Kheira Dahmane, dactylographe est révoquée de ses fonctions pour abandon de poste, à compter du 12 juillet 1965.

Par arrêté du 3 novembre 1965, la démission de Mme Aïcha Djouab, dactylographe est acceptée, à compter du 7 août 1965.

Par arrêté du 12 novembre 1965, M. Omar Mecheri, est radié, à compter du 1er juillet 1965, du cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées, pour abandon de poste.

Par arrêté du 13 décembre 1965, M. Hacène Belfadel admis à l'issue du stage d'élèves adjoints techniques, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 4ème échelon (indice brut 270).

Ledit arrêté prend effet à compter du 16 août 1965

Par arrêté du 13 décembre 1965, M. Messaoud Taourirt, agent dessinateur de 1er échelon, admis à l'issue du stage d'élèves techniques de 1964-65, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 1er échelon (indice brut 210).

Par arrêté du 13 décembre 1965, M. Mostefa Dris, conducteur de travaux publics de 1er échelon, échelle ME 1 (indice brut 225) admis à l'issue du stage d'élèves adjoints techniques, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 2ème échelon (indice brut 230).

Par arrêté du 13 décembre 1965, M. Mohamed Behlouli, adjoint technique des ponts et chaussées de 2ème échelon (indice brut 230) est réintégré dans son administration d'origine.

Le dit arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1965.

Par arrêté du 14 décembre 1965, M. Youcef Benslimane, adjoint technique des ponts et chaussées de 1er échelon (indice brut 210) est détaché en cette qualité à compter du 1er

octobre 1965, auprès de l'organisme de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien pour la durée des travaux de construction du barrage de Guir.

Par arrêté du 15 décembre 1965, M. Mahmoud Mahdi, adjoint technique des ponts et chaussées de 1er échelon (indice brut 210) est mis en disponibilité pour une durée de trois ans.

Ledit arrêté prend effet à compter du 15 octobre 1965.

Par arrêté du 16 décembre 1965, M. Mahieddine Chemmame, adjoint technique des ponts et chaussées de 3ème échelon (indice brut 250) est détaché en cette qualité pour une durée de cinq ans auprès du port autonome d'Oran-Arzew, à compter du 2 novembre 1964.

Par arrêté du 20 décembre 1965, M. Abderrahmane Chaaf, adjoint technique principal de 1ère classe (indice brut 395) des cadres marocains est intégré dans le cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées et classé au 10e échelon ET (indice brut 400).

Par arrêté du 20 décembre 1965, M. AM Tabti, déclaré admissible à l'issue du stage d'élèves adjoints techniques, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 1er échelon (indice brut 210).

Par arrêté du 21 décembre 1965, les élèves adjoints techniques dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'issue du stage d'élèves adjoints techniques, sont nommés en qualité d'adjoints techniques des ponts et chaussées stagiaires de 1er échelon (indice brut 210) :

MM. Mustapha Abadallah
Abderrahmane Salab
Abderrezak Bekkal
Layachi Berhail
Sid-Ali Megheali

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 1er février 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-206 du 11 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports,

Décète :

Article 1er. — M. Rachid Younsi est délégué dans les fonctions de directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire en remplacement de M. Ali Bouzid appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 11 décembre 1965 et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1966,

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 1^{er} février 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 1^{er} février 1966, il est mis fin, à compter du 30 novembre 1965, aux fonctions de sous-directeur exercées par M. Abdelkader Zaoui.

MINISTERE DES HABOUS

Arrêté du 30 septembre 1965 portant nomination d'un administrateur civil.

Par arrêté du 30 septembre 1965, M. Seghir Benlaâlam, est nommé administrateur civil de 2^e classe, 1^{er} échelon.

Le dit arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1965.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 30 novembre 1965 portant affectation gratuite au ministère de la jeunesse et des sports (service des centres d'éducation populaire) d'une parcelle de terre située dans la commune d'Aïn Azel pour l'implantation d'un centre d'éducation populaire.

Par arrêté du 30 novembre 1965, du préfet de Setif est affectée au ministère de la jeunesse et des sports pour l'implantation d'un centre d'éducation populaire à Aïn Azel une parcelle de terrain de 3000 m² dépendant du lot rural n° 210/3 situé sur le territoire de la commune d'Aïn Azel, telle au surplus la dite parcelle qu'elle est limitée par un liseré rouge au plan annexé à l'original du dit arrêté.

Cette parcelle sera replacée de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où elle cessera de recevoir l'utilisation indiquée au paragraphe susvisé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. — Demande et homologation de propositions.

Le directeur général de la S.N.C.F.A. a soumis à l'homologation de l'administration supérieure une proposition tendant à l'aménagement de certaines dispositions tarifaires du recueil général des tarifs pour le transport des marchandises à grande et à petite vitesse (édition du 1^{er} mai 1964).

Il s'agit notamment d'une modification du titre VI du tarif spécial P.V. n° 29 du R.G.T.M. et de son annexe, tendant à simplifier le calcul des distances parcourues par les envois expédiés ou reçus sur embranchements particuliers situés entre deux stations ou reliés par une voie mère à un point d'arrêt de la ligne principale.

Le public peut consulter à tout moment les avis concernant les modifications proposées ci-dessus, dans les gares et bureaux de ville de la S.N.C.F.A.

Par décision n° 144 S/BOC/F.2 du 21 janvier 1966 le ministre des postes et télécommunications et des transports, a homologué la proposition de la Société nationale des chemins de

Arrêté du 3 décembre 1965 portant homologation de plan dressé à la suite d'enquête partielle.

Par arrêté du 3 décembre 1965 du préfet de Constantine, le plan dressé à la suite de l'enquête partielle n° 13412, comprenant 7 lots situés dans la commune de Ferdjhoua, est homologué avec les attributions de propriété ci-après, non compris les dépendances du domaine public :

lot n° 1, 36 ha 87 a 00 ca, terre de culture, constructions, arbres, source, moulin,

à Bentag Chérif ben Saïd (ou ses héritiers) décédé le 30 octobre 1939,

lot n° 2 de 0 ha 31 a 00 ca, terre de culture,

lot n° 4, de 6 ha 41 a 00 ca, terre de culture,

à Segret Hocine ben Touhami, (ou ses héritiers), né en 1875, dans la commune de Ferdjhoua,

lot n° 3, de 1 ha 16 a 00 ca, terre de culture,

lot n° 5, de 3 ha 16 a 00 ca, terre de culture,

lot n° 6, de 7 ha 42 a 00 ca, terre de culture et parcours, à Benmounah Smail ben Allaoua né le 12 novembre 1897 dans la commune de Ferdjhoua et y demeurant, pour 8/36

Benmounah Ramdane ben Allaoua, né le 24 janvier 1900 dans la commune de Ferdjhoua et y demeurant, pour 8/36

Benmounah Mohammed Tahar ben Allaoua, né le 15 juillet 1917, dans la commune de Ferdjhoua et y demeurant, pour 8/36

Abdelmoumène Hasnaoui ben Belkacem, né le 3 avril 1915 dans la commune d'Arbaoun et y demeurant, pour 3/36

Abdelmoumen Salah ben Belkacem, né en 1917, dans la commune d'Arbaoun et y demeurant, pour 3/36

Abdelmoumène Hocine ben Belkacem, né en 1920, dans la commune d'Arbaoun, et y demeurant pour 3/36

Abdelmoumen Amar ben Belkacem, né en 1920, dans la commune d'Arbaoun et y demeurant, pour 3/36

lot n° 7, de 7 ha 94 a 25 ca, terre de culture, oliviers, à Benmounah Smail ben Allaoua sus-nommé,

à Benmounah Ramdane ben Allaoua sus-nommé,

à Benmounah Mohmamed Tahar ben Allaoua sus-nommé,

fer algériens parue au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, du 28 décembre 1965 et relative à la fermeture du point d'arrêt de « Les Lacs » ligne Constantine - Touggourt.

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Un appel d'offres est lancé pour l'équipement mécanique de l'abattoir des subsistances de l'A.N.P. à El Harrach.

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 18 février 1966 avant 18 heures.

Elles devront être adressées au directeur central du génie, caserne du génie, 123, rue de Tripoli à Hussein Dey, Alger.

Les offres pourront être envoyées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux du directeur du génie (bureau central des études), contre récépissé.

Les offres seront présentées obligatoirement sous double enveloppe ; la première contiendra :

La demande d'admission accompagnée d'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner en faisant connaître son nom et prénom, qualité et domicile.

Une note indiquant les moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux du même genre qu'il a exécutés.

- L'attestation de mise à jour vis-à-vis de la caisse de sécurité sociale.
- Une attestation de non faillite.
- Les documents à fournir au point de vue fiscal.

La deuxième enveloppe contiendra le dossier de la soumission.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

Les dossiers peuvent être retirés au bureau central des études, à l'adresse précitée, de 9 heures à midi et de 15 heures à 18 heures, à partir du vendredi 4 février 1966.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Direction du génie rural

EQUIPEMENT DE STATION DE POMPAGE

1°) — Objet du marché :

Adduction d'eau des villages de la région de Sidi Aïch, 6° lot équipement de deux stations de pompage et pose de 3.200 m de canalisations — Estimation des travaux 420.000 DA.

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier technique pourra être consulté à la circonscription du génie rural, 2, rue Docteur Calmette, Constantine, ou à l'arrondissement du génie rural de Sétif, Immeuble hydraulique, La Pinède, Sétif. Les pièces d'appel d'offres pourront être consultées ou obtenues en s'adressant à ces mêmes adresses.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront remises sous double enveloppe cachetée dans les formes prescrites par la note jointe au dossier de soumission. Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue Dr. Calmette, ou déposés contre récépissé, et devront parvenir avant vendredi 25 février 1966 à 18 heures. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant cinq mois.

4°) Pièces annexes à fournir :

- Attestation de la caisse sociale d'affiliation
- référence et certificat d'équipement de station de pompage
- déclaration de non faillite du modèle B ou C
- justifications fiscales précisées au dossier de soumission.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran

Un appel d'offres est lancé en vue de la réalisation du raccordement au réservoir de Bir El Djir, de la nouvelle conduite en béton devant assurer l'alimentation en eau potable de la région d'Arzew.

Les travaux comprennent une partie de génie civil constituée par la chambre de départ de la conduite et une partie, d'appareillage hydraulique.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 360.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier dans les bureaux de l'arrondissement hydraulique d'Oran, Boulevard Commandant Bennaouda Benaouda.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé avant le 20 février 1966 délai de rigueur et porteront la mention : raccordement au réservoir de Bir El Djir.

Elles devront être adressées à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique, nouvelle route du port à Oran.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Circonscription d'Alger

SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT

Un appel d'offres ouvert, est lancé en vue de l'installation du 2° lot ascenseur ; de l'école normale d'instituteurs d'Alger.

Les candidats peuvent consulter les dossiers au service de l'architecture et de l'habitat, 213 Bd, Colonel Bougara, El-Biar ou chez M. Challand Georges, architecte, 24 Bd, Colonel Bougara, El Biar, Alger.

Les offres devront parvenir avant le 28 février 1966 à 18 heures à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription d'Alger, 14 Boulevard Colonel Amirouche, Alger.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Belfred Mohamed, entrepreneur de maçonnerie générale à Djelfa, titulaire du marché du 16 avril 1965 visé par le contrôle financier sous n° 06/617 du 27 mai 1965 relatif à l'exécution des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Djelfa (1° R.M.), est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Douibi Saadoun, entrepreneur de travaux publics demeurant à Constantine, 54, rue Marcel Bel, Sidi Mabrouk, inscrit au registre de commerce de Constantine sous le n° 8080 A, titulaire du marché E/13/65 approuvé le 1^{er} avril 1965 sous le n° 310/C relatif à l'exécution de 4 groupes scolaires, selon la procédure et les procédés du décret du 22 mai 1964 appliqués au présent marché, composés chacun de 3 classes, 2 logements, une salle polyvalente, une cuisine et un bloc sanitaire dans les communes de Oum El Bouaghi, Aïn Babouche et Ksar Sbahi, est mis en demeure de reprendre les travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Maldji Sadek, entrepreneur de maçonnerie, demeurant 46, rue Dupetit Thouars à Alger, titulaire du marché n° 65-2 visé le 15 septembre 1965 sous le n° 48 relatif à l'exécution du 1^{er} lot de l'unité fonctionnelle rurale d'Aïn Mouleb, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La Compagnie nord africaine de menuiserie, domiciliée à Alger, titulaire du marché n° 66-61 relatif à la construction d'un hôpital à El Asnam, affaire n° E 1494 E, lot n° 2, menuiserie-quincaillerie, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20)

à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Rabehi, entrepreneur, demeurant à Djelfa, titulaire du marché 3 A 64 approuvé le 9 avril 1964 conclu avec la Caisse algérienne de développement relatif à l'exécution des travaux de construction de 230 logements de type AT2 à Souk El Djemaa, Teniet Ettine, Beni Medjaled, Adekar, Sidi Ayad et Iksilène, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise collective « Laimèche Ali » domiciliée à Tizi Rached (Tizi Ouzou) titulaire du marché n° 1/14 approuvé le 23 janvier 1965, relatif à l'exécution des travaux de construction d'un bain antitique à Souama (Mekla), est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ANNONCES

Associations — Déclarations

7 octobre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Oran. Titre : Cercle de la fraternité. Siège social : Ancienne paroisse de Saint Hubert - Oran.

9 octobre 1965. — Déclaration à la sous-préfecture de Tissemsilt. Titre : Société de chasse « Mekebret Belaïd » de Tissemsilt. But : Défendre les intérêts des chasseurs de l'arroudissement. Siège social : Mairie de Tissemsilt (Tél. : 0-38).

20 octobre 1965. — Déclaration à la préfecture de Constantine. Titre : Association des parents d'élèves du lycée El Hourya. Siège social : Lycée El Hourya, Constantine.

22 octobre 1965. — Déclaration à la préfecture d'El Asnam. Titre : Association des jeunes du centre Albert Camus. But : Organisation des loisirs, culture intellectuelle et artistique, éducation physique, formation familiale, camps et caravanes. Siège social : Centre Albert Camus, El Asnam.

25 octobre 1965. — Déclaration à la préfecture de Mostaganem. Titre : Association syndicale. But : Représenter la corporation vis-à-vis des groupements ouvriers des pouvoirs publics. Siège social : 3, Place Marceau, Mostaganem.

25 octobre 1965. — Déclaration à la sous-préfecture de Maghnia. Titre : Association coopérative scolaire « El Fath ». Siège social : CEG Maghnia.

5 novembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Ouargla. Titre : Racing club. Siège social El Goléa, Oasis.

19 novembre 1965. — Déclaration à la préfecture de Annaba. Titre : Cercle de judo des sports des douanes d'Annaba. But : pratique de tous sports et notamment du judo et ses disciplines assimilées. Siège social : C.J.S.A, rue Marcel Vigo, Annaba.

19 novembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Tarik El Habada. Siège social : Baba Hassen, Alger.

26 novembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Association sportive des chemins de fer algériens. Siège social : 3, rue Alexandre Dumas, Alger.

29 novembre 1965. — Déclaration à la préfecture de Tizi Ouzou. Titre : Coopérative artisanale. Siège social : Djemaa Saharidj.

1^{er} décembre 1965. — Déclaration à la préfecture de Annaba. Titre : Farket mille et une nuits. But : tournées artistiques à travers le territoire algérien. Siège social : 2, rue Capitaine Khaled, Annaba.

2 décembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'El Asnam. Titre : Association culturelle et religieuse. But : Entreprendre les travaux de transformation de l'ancienne église, en mosquée qui fait défaut au centre du village d'Al Karimia, organiser des conférences religieuses en vue de diffuser la langue arabe et le Coran. Siège social : rue du 1^{er} novembre à Al Karimia (El Asnam).

4 décembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Union sportive de la Bouzaréah. Siège social : Mairie de Bouzaréah, Alger.

8 décembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : association des parents d'élèves du lycée Emir Abdelkader. Siège social : Lycée Emir Abdelkader, Alger.

18 décembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Fédération algérienne des associations d'expansion musicale. Siège social : Ecole nationale d'expérimentation de Ben Rouillah - Alger.

17 décembre 1965. — Déclaration à la préfecture de Constantine. Titre : Amicale des parents d'élèves des établissements de Constantine. Siège social : Ecole Léon Bourgeois, Constantine.

17 décembre 1965. — Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. Titre : Amicale des sapeurs-pompiers. Siège social : Hôtel de ville, Boutlelis (Oran).

12 janvier 1966. — Déclaration à la préfecture de Tlemcen. Titre : Association des parents d'élèves et amis de l'école Pierre Curie. Siège social : Ecole Pierre Curie, Tlemcen.

13 janvier 1966. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Les sports de la Cité nouvelle. Siège social : Ecole de garçons Cité nouvelle, Climat de France, Alger.

14 janvier 1966. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Comité de quartier Belle Vue. Siège social : Cité Belle Vue, Ain Benian (Alger).

17 janvier 1966. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Olympique altérophile et culturiste de Mustapha. Siège social : Place du 1^{er} mai 5^e groupe, bâtiment J Alger.

27 janvier 1966. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Entente sportive d'El-Biar. Siège social : 302, Boulevard Bougara, El-Biar (Alger).